

# Comment souscrire ?



Rejoignez notre communauté d'investisseurs engagés auprès des PME innovantes du Sillon Alpin, en quatre étapes simples :

## ETAPE 1 : ADHÉREZ À SAVOIE MONT BLANC ANGELS\*

Envoyez nous votre :

- Bulletin d'adhésion
- Attestation sur l'honneur

Réglez votre cotisation par chèque ou virement bancaire

\*association reconnue d'intérêt général, donne droit à la déduction fiscale de 66%

## ETAPE 2 : COMPLÉTEZ VOTRE BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Bulletin de souscription disponible ci-après

A retourner **en version originale** à l'adresse suivante :

Savoie Mont Blanc Angels  
12 allée du Lac de Garde  
BP 10357  
73372 Le Bourget-du-Lac

## ETAPE 3 : EFFECTUEZ LE PAIEMENT DE VOTRE SOUSCRIPTION

Par ordre de transfert bancaire :

- RIB disponible en page 3
- Libellez votre ordre :  
« Capit'ALPES Développement - souscription augmentation de capital 2020 » suivi de votre nom

Par chèque bancaire :

- Ordre : « S.A.S Capit'ALPES Développement »

## ETAPE 4 : ENVOYEZ NOUS VOS JUSTIFICATIFS - "KYC"

Personnes physiques :

Copie CI / Passeport

Justificatif provenance des fonds

Personnes morales :

Extrait Kbis de moins de 3 mois

Déclaration bénéficiaires effectifs



Capit'ALPES  
Développement

PREMIER VÉHICULE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉ  
AU CAPITAL DÉVELOPPEMENT ET AU CAPITAL TRANSMISSION

porté par SAVOIE MONT BLANC ANGELS  
et son écosystème

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

**JE SOUSSIGNE(E), Monsieur, Madame**.....

Demeurant, .....  
.....

Né(e) le....., à .....  
Et dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ou **la société** :

Siège social : .....

Représenté(e) par : .....

Connaissance prise du projet d'augmentation de capital de la société CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT et des conditions et modalités d'émission décrites dans le document d'information joint au présent bulletin,

**Déclare souscrire :**

- ..... actions à titre irréductible,
- ..... actions à titre réductible,

**Et, en conséquence, libère ma souscription**, soit la somme de ..... euros  
[... ] en numéraire par chèque bancaire ou virement  
[... ] par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société

**ORIGINE DES FONDS APPORTES** : je déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 563-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 324-1 du Code Pénal,

- que l'origine des fonds versés dans le cadre des opérations d'augmentation de capital de la société CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT est licite et ne provient pas d'une activité contraire à la législation,
- ne pas avoir facilité la justification mensongère de l'origine des fonds, ni apporté mon concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit,

Je reconnais qu'un exemplaire sur papier libre du présent bulletin de souscription m'a été remis.

Fait à .....

Le .....

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :*  
*"Bon pour souscription à ..... actions (en lettres)"*

PREMIER VÉHICULE D'INVESTISSEMENT DÉDIÉ  
AU CAPITAL DÉVELOPPEMENT ET AU CAPITAL TRANSMISSION



Capit'ALPES  
Développement

porté par SAVOIE MONT BLANC ANGELS  
et son écosystème

AUGMENTATION DE CAPITAL - COMPTE DE DEPOT DE CAPITAL

CREDIT AGRICOLE  
DES SAVOIE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - IBAN

|                          | Banque  | Guichet | Numéro de compte | Clé                    |
|--------------------------|---|---------|------------------|------------------------|
| <b>RIB FRANCE</b>        | 18106   | 00810   | 96765142480      | 64                     |
| <b>IBAN ETRANGER</b>     | FR76 1810 6008 1096 7651 4248 064                   |         |                  | <b>BIC</b> AGRIFRPP881 |
| <b>Domiciliation</b>     | <b>Nom et adresse du titulaire</b>                  |         |                  |                        |
| CHAMBERY ENTREPRI(00899) | S.A.S. CAPIT'ALPES<br>DEVELOPPEMENT                 |         |                  |                        |
| <b>Tél :</b> 0479446065  | TECHNOLAC BAT HOUSE BOAT 9<br>12 ALLEE LAC DE GARDE |         |                  |                        |
|                          | 73372 LE BOURGET DU LAC CEDEX                       |         |                  |                        |

CENTRE RELATION CLIENT :  
04 50 68 73 74 \*

INTERNET :  
[www.ca-des-savoie.fr](http://www.ca-des-savoie.fr) \*

APPLICATION MOBILE :  
Ma Banque \*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Annecy - PAE Les Glaisins - 4, avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy Cedex 9 et le siège administratif est à Chambéry - Avenue de la Motte Servolex - 73024 Chambéry Cedex - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z  
Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 417 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances)  
Téléphone 04 50 64 71 71 - Télécopie 04 50 64 71 29 - Télex 385319

\* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

**CAPIT'ALPES DEVELOPPEMENT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 3 260 000 euros**  
**Siège social : Savoie Technolac Bâtiment House Boat 9**  
**12 allée du Lac de Garde, 73372 LE BOURGET DU LAC**  
**881 978 936 RCS CHAMBERY**

**AUGMENTATION DE CAPITAL**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 a décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 1.740.000 euros pour le porter de 3.260.000 euros à 5.000.000 euros par l'émission de 17.400 actions nouvelles de valeur nominale de 100 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 1,87 action ancienne, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible, en vertu duquel les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Conseil d'Administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des tiers non associés qui devront préalablement être agréés par décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra, pour faire face à une demande supplémentaire de titres, augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription.

Cette augmentation ne pourra pas excéder 15 % de l'émission initiale. La souscription complémentaire s'effectuera au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. En cas de libération par compensation, le Conseil d'Administration devra établir un arrêté de compte.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 6 juillet 2020 au 30 novembre 2020 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds seront ensuite déposés avec les bulletins de souscription au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, pour y être conservés jusqu'à l'établissement du certificat du dépositaire.